

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MERCREDI 04 MAI 2022 à 18H30, Salle Lestage

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie HÉBRAL
Maire

A handwritten signature in blue ink that reads 'V. Hébral'.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N°1 Décisions
- N°2 Budget Commune – Décision modificative N° 1
- N°3 Budget Supérette – Décision modificative N° 1
- N°4 Emprunt Centre de Santé
- N°5 Gestion de l'actif de la Commune – Régularisations sur Amortissements
- N°6 Voirie 2022 – Demande de Subvention au Département
- N°7 Modification Régie Base de Loisirs
- N°8 Création Emplois saisonniers – Base de Loisirs
- N°09 Tarifs - Base de Loisirs
- N°10 Règlement intérieur - Base de Loisirs
- N°11 Assainissement – RPQS 2021
- N°12 Convention pêche
- N°13 Convention Campagnes Vivantes
- N°14 Vente du couvent

Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 04 mai 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le 04 mai 2022 à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 29 avril 2022, sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie.
Etaient présents : 10: HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, GRIMREAU Julie, PELISSIE Nicolas, CHEREAU Gisèle, BONNET Pierre, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, COULON Miguel, NOYER Roland, COMBEDAZOU Véronique.
Etaient excusés : 03: GUGLIELMET Jérôme, FERRER Marie-Hélène, MARC Laurent .
Etaient absents : 02: SEZILLE Murielle, GEFFRE Laurent.
Pouvoir : 02 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : MARC Laurent à HEBRAL Valérie, GUGLIELMET Jérôme à BELREPAYRE Rémi.
Un scrutin a eu lieu, a été nommé Mr BONNET Pierre pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 30 mars 2022, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter les questions n° 15 et 16 non prévues à l'ordre du jour :

N° 15 – Fin de Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du camping

N° 16 – Tarifs snack 2022

L'ensemble des conseillers présent ayant donné leur accord, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_01 DU 04 MAI 2022

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2022_006 A N° 2022_009 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 200824_07 en date du 24 août 2020 prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2022_006	04/04/2022	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 60 Décision de non préemption
DDM2022_007	12/04/2022	Aménagement des abords du snack de la Base de Loisirs – Attribution du Lot 1 VRD
DDM2022_008	15/04/2022	Aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières – choix du Maître d'œuvre.
DDM2022_009	27/04/2022	Contrat de location caisse enregistreuse pour le snack de la Base de Loisirs

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_006

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 60
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 4 avril 2022 présentée par Maître Florent PAREILLEUX, domicilié – 11 Boulevard des Fossés – 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur l'immeuble cadastré AB 60, d'une superficie totale de 63 m², située au 23 rue principale 82220 Molières, propriété de la SCI GANIFRAN.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE**Article 1^{er} :**

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur l'immeuble cadastré AB 60, d'une superficie totale de 63 m², située au 23 rue principale 82220 Molières, propriété de la SCI GANIFRAN.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 4 avril 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉRAL



AR Prefecture

092-219201135-20220412-DDM2022_07-AU
Reçu le 13/04/2022
Publié le 13/04/2022

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
REPUBLICQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_007

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU SNACK DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIÈRES – ATTRIBUTION
DU LOT 1 VRD (1-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée,

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres établi par le cabinet Cube-Architecture,

Considérant le résultat de la consultation,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

Article 1^{er} :

La SARL VOINOT TP – 619 Route de Molières – 82130 LAFRANCAISE, est retenue pour la réalisation du lot 1 VRD – Aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières pour un montant total de travaux fixé à 36 436.00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 12 Avril 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_008

OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DU SNACK DE LA BASE DE LOISIRS DE MOLIERES – CHOIX DU
MAITRE D'OEUVRE
(1-1-2)**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le livre IV de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée,

Considérant la proposition du cabinet Cube-Architecture,

Considérant le résultat de la consultation,

Considérant que la concurrence a correctement joué,

DECIDE**Article 1^{er} :**

La société CUBE ARCHITECTURE – 83 Avenue Marceau Hamecher – 82000 MONTAUBAN, est retenue pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement des abords du snack de la base de loisirs de Molières.

Article 2 :

Le montant total de la mission est fixé à 7 100.00 € HT.

La répartition des honoraires en fonction de l'avancement de la mission est fixée comme suit :

<i>Elément de mission</i>	<i>%</i>	<i>Montant HT</i>
Esquisse	10%	710.00
Avant-Projet Sommaire	10%	710.00
Avant-Projet Définitif	15%	1 065.00
Projet de Conception Générale	20%	1 420.00
Dossiers de Consultation des entreprises	8%	568.00
Visa des Etudes d'Exécution	8%	568.00
Direction de l'Exécution des contrats	24%	1 704.00
Réception des Travaux	5%	355.00
TOTAL		7 100.00

AR Prefecture

032-218201135-20220415-DDM2022_008-AU
Reçu le 19/04/2022
Publié le 19/04/2022

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

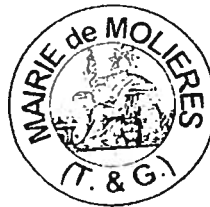
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 15 Avril 2022.

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



Valérie Hébral

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2022_009

OBJET : CONTRAT DE LOCATION CAISSE ENREGISTREUSE POUR LE SNACK DE LA BASE DE LOISIRS 1-1-9

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations, notamment l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition commerciale de la Société JDC

DECIDE

Article 1^{er} :

La société JDC – 14 Rue Cassé, parc d'activité du Cassé – 31240 ST JEAN, est retenue pour la location d'une caisse enregistreuse au snack de la Base de loisirs. Cette location comprend : une caisse TPV SMART reconditionnée + imprimante thermique Ecran Tactile, la License et la formation.

Article 2 :

La durée de la location est de 36 mois pour un coût global mensuel de 89 € HT par mois incluant gratuitement le service évolution maintenance la première année. Le service Evolution sera renouvelé annuellement par tacite reconduction au tarif de 156 € HT / an par prélèvement.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn et Garonne au titre du contrôle de légalité.

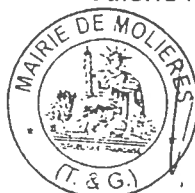
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27/04/2022

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL



AR Prefecture

82113

COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

220504_02

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés 12
 VOTES Contre 0 Pour 12
 Date de convocation 29/04/2022

L'an 2022, le 04 mai 2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie, MAIRE

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60633 F de voirie	4 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 600,00 €	
D 6811 Dot amort immos incorp & corp		4 600,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 600,00 €
D 2151 Réseaux de voirie	500,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	500,00 €	
D 275 Dépôts et cautions versées		500,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		500,00 €
R 28184 Mobilier		4 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		4 600,00 €
R 1321 Etat & etabl nationaux	4 600,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	4 600,00 €	

Signataires : BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Maire Adjointe

GUGLIEMMI Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

Excusé
Absent

Excusé
 Excusé donc pouvoir à Valérie Hébral
 donc pouvoir à Rémi Belpayre

Absente

AR Prefecture

20220048

82113

COMMUNE DE MOLIÈRES - Mairie de MOLIÈRES

DM 2022

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Certifié exécutoire par Mme HÉBRAL Valérie, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le 08 MAI 2022

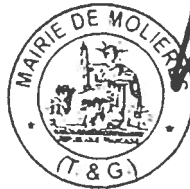
09 MAI 2022

A Molières, le 04/05/2022.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le MAIRE



AR Prefecture

082-218201135-20220504-220504_03BIS-BF

Reçu le 09/05/2022

Publié le 09/05/2022

COMMUNE DE MOLIÈRES - Superette Molières

DM 2022

Codc INSEE

SUPERETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

220504_03

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 15
 Nombre de membres présents 10
 Nombre de suffrages exprimés 12
 VOTES : Contre 0 Pour 12
 Date de convocation : 29/04/2022

L'an 2022, le 04 MAI 2022, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Mme HÉBRAL Valérie, MAIRE.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		12 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 000,00 €
D 2315 : Immos en cours-inst. techn.	12 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000,00 €	

Signataires : BELREPAYRE Rémi, Maire Adjoint

BONNET Pierre, Conseiller Municipal

CHEREAU Gisèle, Conseillère Municipale

COMBEDAZOU Véronique, Conseillère Municipale

COULON Miguel, Conseiller Municipal

DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, Conseillère Municipale

FERRER Marie-Hélène, Conseillère Municipale

GEFFRÉ Laurent, Conseiller Municipal

GRIMEAU Julie, Maire Adjointe

GUGLIELMÉT Jérôme, Conseiller Municipal

MARC Laurent, Conseiller Municipal

NOYER Roland, Conseiller Municipal

PELISSIE Nicolas, Conseiller Municipal

SEZILLE Murielle, Conseillère Municipale

Excusé
Absent

Excusé pour pouvoir à Rémi Belrepayre
Excusé pour pouvoir à Valérie Hébral

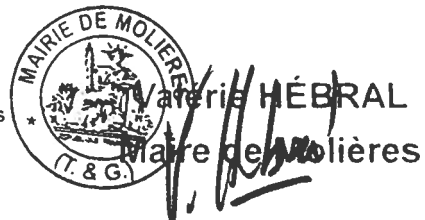
Absente

Certifié exécutoire par Mme HÉBRAL Valérie MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09 MAI 2022 et de la publication le 09 MAI 2022

09 MAI 2022

A Molières, le 04/05/2022

ont signé les membres présents pour extrait conforme



COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_04 DU 04 MAI 2022

RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL MIDI-ATLANTIQUE
POUR FINANCER LES TRAVAUX DU CENTRE DE SANTÉ (7-3-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de construction d'un centre de santé à Molières et indique qu'il est opportun de recourir à un emprunt de 300 000 euros pour financer ces travaux et présente les propositions de diverses banques.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Molières contracte auprès du Crédit Mutuel Nord-Atlantique un emprunt de 300 000.00 euros (Trois-cent-mille euros) destiné à financer les travaux du centre de santé de Molières.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement des travaux du centre de santé de Molières
- Montant de l'emprunt : 300 000.00 €
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 1.05 % fixe
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéance constante : 4 162.42 € par trimestre
- Commission / frais de dossier : 300.00 €.
- Déblocage : Le tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

ARTICLE 3 : La commune de Molières s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Molières s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et demander le déblocage des fonds.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_05 DU 04 MAI 2022

GESTION DE L'ACTIF DE LA COMMUNE –

RÉGULARISATION SUR AMORTISSEMENT (7-1)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une opération d'amortissement des immobilisations du compte d'actif 2184, numéro d'inventaire 294 n'a pas été comptabilisée pour l'année 2021 pour un montant de 199.62 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II – titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant que la correction d'erreurs sur exerce antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle l'amortissement aurait dû être constaté l'année dernière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le comptable public à effectuer les opérations qui consistent à débiter le compte de réserves 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer le compte d'amortissement 28184 pour un montant de 199.62 € par opération d'ordre non budgétaire,

Charge Madame le Maire de l'application de cette décision.

20220050

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 2200504_06 DU 04 MAI 2022

VOIRIE COMMUNALE 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION

AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de renforcement et de revêtement sur plusieurs tronçons des voies communale N° 2, N°4 et N°8.

Elle précise que le coût global de ces travaux s'élève à 79 099.00 € HT soit 94 918.80 € TTC et qu'il conviendrait pour les réaliser, de bénéficier d'une aide du Département.

Elle indique que cette aide financière est conditionnée par la réalisation de travaux sur le réseau de l'ex-voirie vicinale non prise en charge, pour un montant supérieur de 25 % à la subvention totale du Département.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de travaux sur la voirie communale et son coût de réalisation s'élevant à 79 099.00 € HT soit 94 918.80 € TTC.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, une subvention au titre de la voirie communale prise en charge avec éventuellement l'autorisation de préfinancer les travaux afin de les réaliser à la bonne saison.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_07 DU 04 MAI 2022

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'avec la création du snack en régie, il y a lieu d'apporter un nouveau mode de recouvrement et d'augmenter le montant de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver.

Considérant la réglementation et notamment, le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ; le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la délibération N° 02 du 24/11/2016 portant création d'une régie de recettes à la Base de Loisirs de Molières,

Vu l'arrêté 16 104 du 25/11/2016 portant création d'une régie de recettes à la Base de Loisirs de Molières,

Considérant la délibération N°14 du 28/02/2022 modifiant la régie de recettes avec l'encaissement d'un nouveau produit snack,

Considérant la nécessité de modifier, l'acte institutif de la régie de recettes pour inclure un nouveau mode de recouvrement et augmenter le montant de l'encaisse,

Considérant l'avis favorable en date du jeudi 21 avril 2022 du comptable public assignataire

Madame le Maire propose d'inclure dans les moyens de paiement le paiement par carte bancaire sur internet en utilisant le module de gestion Payzen. Elle propose également de modifier le montant de l'encaisse de la façon suivante : "Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000 €."

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de modifier l'acte institutif de la régie de recettes en incluant le paiement par carte bancaire sur internet en utilisant le module de gestion Payzen.

Dit que le montant de l'encaisse sera modifié de la façon suivante : "Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 10 000 €."

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement de la régie

Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de MOLIÈRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera entérinée par arrêté municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2200504_08 DU 04 MAI 2022

COMMUNE DE MOLIERÈRES – BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – CRÉATION D'EMPLOIS
LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE

Article 3.2° de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 (4-2-1)

Considérant la gestion en régie directe de la base de loisirs du Malivert, Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de répondre aux besoins en personnel de la base de loisirs durant la saison estivale, il conviendrait de créer des emplois non permanents pour cette période.

En conséquence, sur proposition de Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal,

Décident de créer, pour la période allant du 25 juin 2022 au 28 août 2022, sept emplois non permanents liés à un accroissement d'activité saisonnière.

Confirment les emplois au sein de la commune de Molières, pour la période allant du 25 juin 2022 au 28 août 2022 suivant le tableau ci-après :

.../...

Filières et Cadres des emplois	Nombre d'emplois	Grades Echelles Indices	Echelons	Natures des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Filière Administrative Adjoint administratif Territorial	5	Adjoint Administratif territorial Echelle C1 IB367/IM340	1er	Accueil et renseignements des estivants, tenue du poste entrées et du poste embarcations, vente de tickets. Nécessité d'être mandataire du régisseur	35 H
Filière Sportive Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives principal Echelle C3 IB558/IM473	10ème	Maître Nageur Sauveteur, chargé de la surveillance de la baignade et responsable de la sécurité des installations et de l'organisation de la surveillance et des secours	35 H
Filière Sportive Opérateurs Territorial des activités physiques et sportives	1	Opérateur des activités physiques et sportives Echelle C1 IB367/IM340	1er	BNSSA, chargé de la surveillance de la baignade, de la sécurité des installations, des secours.	35 H
CUMUL	7				

Chargent Madame le Maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants.

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget général de l'année en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_09 DU 04 MAI 2022

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – TARIFS A COMPTER DE 2022 (3-6-1)

Considérant la délibération N° 190207_10 du 07 février 2019 fixant les tarifs de la base de loisirs du Malivert, Madame le Maire propose à l'Assemblée de modifier certains tarifs à compter de la saison 2022.

Elle rappelle que l'acquittement du prix du billet d'entrée donne accès à la base de loisirs communale, à ses prestations et équipements : baignade surveillée, aire de jeux pour enfants, parcours sportif, aire de pique-nique.

L'utilisation des embarcations, pédalos, canoës kayaks, paddles et barques font l'objet d'une location à la demi-heure en sus du prix d'entrée.

Madame le Maire rappelle également de prévoir la possibilité de louer la base de loisirs à la journée, hors de la période d'ouverture estivale, aux groupes qui en feront la demande.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs applicables à la base de loisirs du Malivert à compter de la saison 2022, comme ci-après :

.....

ENTRÉES	
ADULTE	3.50 €
ENFANT jusqu'à 6 ans	Gratuit
ENFANT de 6 ans à 10 ans	1.50 €
GROUPE de 15 à 100 personnes (par personne)	2.00 €
GROUPE de 100 à 500 personnes (par personne)	1.50 €
CENTRE AERE (par enfants)	1.50 €
CARTE ABONNEMENT : 14 entrées	32,00 €
TARIF PMR (par personne)	1.50 €
CLIENTS CAMPING (avec Badges)	Gratuit
ABONNEMENTS SPECIAUX (sur présentation justificatifs domicile si nécessaire)	
Moliérains adultes	15,00 €
Moliérains enfants (de 6 à 10 ans)	5.00 €
Location de la base à la journée (hors période d'ouverture estivale)	450.00 €
LOCATION EMBARCATIONS	
PEDALOS CANOES KAYAKS BARQUES PADDLES 1/2 HEURE	3.50 €/pers
ACTIVITES GRATUITES	
Parcours sportif	Sans supplément
Aire de jeux	Sans supplément
Aire pique-nique	Sans supplément
Pêche (pour les détenteurs d'une carte de pêche de la fédération)	Sans supplément

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_10 DU 04 MAI 2022

BASE DE LOISIRS DU MALIVERT – REGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2022 (9-1)

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le règlement intérieur de la base de Loisirs du Malivert.
La période d'ouverture pour la saison 2022 a été fixée du samedi 25 juin au dimanche 28 août inclus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le règlement intérieur de la Base de Loisirs du Malivert à Molières, pour la saison 2022.

Autorise Madame le Maire à signer le règlement dont une copie est annexée à la présente délibération.

BASE DE LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Base de Loisirs de Molières "Le Malivert" est un espace communal dédié à la pratique des loisirs (baignade, tennis, jeux divers) et la détente (promenade, pêche, pédalos, aires de pique-nique, parcours de santé).

Une régie de recettes a été créée le 01 janvier 2017, elle permet la gestion complète de la base de loisirs par la commune de Molières. Elle fera : les encaissements (entrées, navigation, snack), l'entretien, la promotion, la surveillance, l'animation, l'accueil et l'information au public.

La période d'ouverture de la base de loisirs sera du **25 juin 2022 au 28 août 2022 inclus**.

La Base de Loisirs, le plan d'eau et ses abords sont soumis au règlement suivant :

ARTICLE 1 - PRÉSERVATION du SITE

Toute personne doit respecter et faire respecter les plantations, les espaces verts, les bâtiments et autres...

a/ Bruits : Les usagers s'abstiendront de tous bruits gênants pour le voisinage.

L'usage des transistors n'est autorisé qu'à très faible niveau sonore.

b/ Détritus : Aucun détritit ne doit être abandonné ou jeté.

Des poubelles sont réparties dans tout le centre.

c/ Verre : Pour des raisons de sécurité, l'introduction et l'usage de bouteilles ou canettes en verre sont strictement interdits dans l'enceinte de la base de loisirs.

d/ Divagation d'animaux : Conformément à la législation en vigueur, les animaux domestiques (chiens, chats, etc...) ne seront acceptés que sur présentation du certificat de vaccination antirabique pour chaque animal introduit. Il devra être clairement identifié par tatouage ou puce électronique accompagnée du lecteur correspondant.

Les animaux doivent être tenus en laisse ou longe à l'intérieur de la Base de Loisirs, quelles que soient l'heure ou la période de l'année. Ils ne sont pas autorisés à pénétrer sur la plage en herbe, la plage de sable, les espaces de jeux. La baignade leur est strictement interdite tout au long de l'année.

e/ Équitation : Sauf autorisation expresse de l'exploitant, la présence de chevaux ou poneys et la pratique de l'équitation sont interdites dans l'enceinte de la base de loisirs.

f) Feux : Les feux au sol sont interdits toute l'année.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement pourra se voir exclue de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans pour autant récupérer son droit d'entrée.

ARTICLE 2 - CIRCULATION et STATIONNEMENT des VÉHICULES

Les usagers de la Base de Loisirs doivent obligatoirement laisser leurs voitures sur les parkings.

Pour la sécurité des installations et des personnes, l'accès à la rive gauche du lac (côté installations sportives, plage et poste de secours) est interdit à tout véhicule à moteur (hors véhicules de service et de secours) du samedi 25 juin 2022 au dimanche 28 août 2022 inclus.

ARTICLE 3 - RÉGLEMENTATION des ACTIVITÉS de DÉTENTE

a/ Jeux d'enfants : Les enfants utilisant les aires de jeux sont sous l'entière responsabilité de leurs parents, ou des personnes qui les accompagnent. Les enfants doivent être sous la surveillance constante des parents.

b/ Aires de Pique-nique : Les utilisateurs des aires de pique-nique sont tenus de nettoyer les emplacements utilisés. Des poubelles et des collecteurs de tri sélectif sont à leur disposition.

c/ Pêche : La pêche est autorisée, conformément aux lois et décrets en vigueur (périodes de fermeture et d'ouverture des cours d'eau 2° catégorie, possession du permis de pêche, etc...) et à la convention passée avec la Fédération de Tarn et Garonne.

d/ Chasse : La chasse est interdite.

ARTICLE 4 - USAGE de la ZONE de Baignade**Baignade :**

La baignade n'est autorisée que durant les heures de surveillance à savoir de 10 h à 18 h du lundi au vendredi et de 10h à 19h les samedis, dimanches et jours fériés. L'arrêté municipal fixant ses heures est affiché sur le tableau de l'entrée de la base et au Local du maître nageur.

La zone de baignade est délimitée par balises (ligne d'eau). Il est interdit de jouer au ballon sur la plage. L'usage de bouées ou de structures gonflables de petite taille (longueur inférieure à 2 mètres) est toléré à condition qu'elles ne soient pas équipées de rames ou d'une quelconque armature rigide.

Le port du maillot de bain est obligatoire. Pour des raisons de sécurité, **seul le burkini en lycra est autorisé**. Les bermudas longs sont interdits pour la baignade. **Seuls les slips de bain et les boxer-shorts sont admis**. La douche doit être prise avant le bain. Le port du bonnet de bain est recommandé.

Sécurité et surveillance

La sécurité et la surveillance sont assurées par un surveillant de baignade titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation ou du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique pendant les périodes et les heures d'ouverture fixées et affichées sur le tableau de l'entrée de la base et sur le local du maître nageur.

Le surveillant peut prendre la décision d'évacuer la zone de baignade pour toute raison liée à un problème d'hygiène ou de sécurité. Il peut vérifier les tickets d'entrée et interdire l'accès du plan d'eau à toute personne dont le comportement est jugé dangereux. La présence du Maître Nageur est signalée par un drapeau hissé sur un mât près de la plage.

Drapeau vert : Baignade autorisée

Drapeau orange ou jaune : Baignade déconseillée

Drapeau rouge : Baignade interdite

Absence de drapeau : Baignade interdite, Dès le moindre accident, faire appel au 18 ou 112

ARTICLE 5 - USAGE de la ZONE de NAVIGATION

La navigation des bateaux à moteur, des bateaux à voile et de toutes embarcations même légères, est formellement interdite sur le plan d'eau excepté les bateaux à moteur du gestionnaire et des services de secours.

Les pédalos, canoës, kayaks, paddles appartenant à la Commune proposés à la location durant la période estivale sont les seules embarcations autorisées à naviguer dans la partie du plan d'eau délimité à cet effet. Seule, une exception pourra être faite pour les paddles privés qui auront été préalablement autorisés par la commune entre 10h et 13h seulement. Il est strictement interdit d'évoluer dans la zone délimitée pour la baignade et dans la zone nord du lac (côté village). Le stationnement des kayaks, canoës, pédalos et paddles est assuré dans la partie réservée à cet effet.

Le maître nageur sauveteur a toute autorité pour régler la zone navigable et sanctionner tout comportement non-conforme à la bonne pratique de la navigation ou impliquant la sécurité des personnes.

ARTICLE 6 - CAMPING-CARAVANING

Le camping et le caravanning sont strictement interdits sur l'ensemble de la base de loisirs en dehors du camping prévu à cet effet. Ce terrain de camping classé 3 étoiles se situe à l'entrée du site. Le terrain de camping n'est accessible qu'aux campeurs, et à leurs invités, et est soumis à une réglementation intérieure particulière affichée au bureau d'accueil du camping. L'accès au terrain de camping est strictement interdit à toute autre personne.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les mineurs pénétrant sur la base de loisirs doivent être accompagnés de leurs parents ou d'un adulte en assumant la responsabilité. La commune de Molières décline toutes responsabilités en cas de présence de mineurs non accompagnés.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ de la COMMUNE

La Commune de MOLIERES n'est pas responsable des accidents, des pertes d'objets ou des détériorations subis à l'intérieur du Centre de Loisirs. Le présent règlement doit être respecté par tout utilisateur de la Base de Loisirs, sous peine de sanctions et de poursuites pour réparations.

Fait à Molières, le
Le propriétaire, Mme HÉBRAL Valérie
Maire de MOLIERES

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_11 DU 04 MAI 2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (8-8)

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année écoulée.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
DIT qu'un exemplaire du RPQS 2021 est annexé à la présente délibération

20220055

Molières

assainissement collectif

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif**

Exercice 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	11
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	11
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	11
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	18
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	18
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini.	
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) ..	Erreur ! Signet non défini.
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini.	
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	Erreur ! Signet non défini.
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	21
4.1.	Montants financiers	21
4.2.	Etat de la dette du service	21
4.3.	Amortissements	21
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	21
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Molières
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Molières
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : 5 Avril 2018 Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) 20220057



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 668 habitants au 31/12/2021 (663 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 318 abonnés au 31/12/2021 (316 au 31/12/2020).

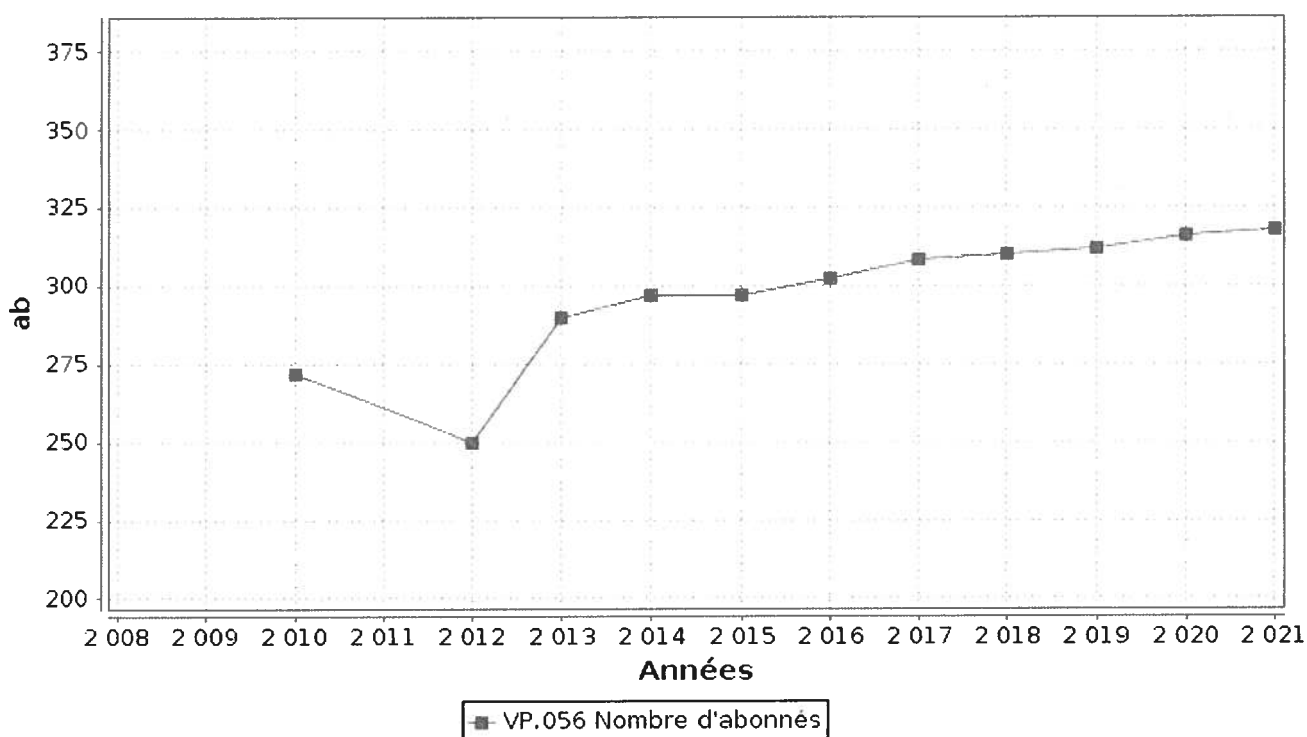
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Molières					
Total	316	318	0	318	0,6%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 320.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 44,17 abonnés/km) au 31/12/2021. (43,89 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,1 habitants/abonné au 31/12/2021. (2,1 habitants/abonné au 31/12/2020).

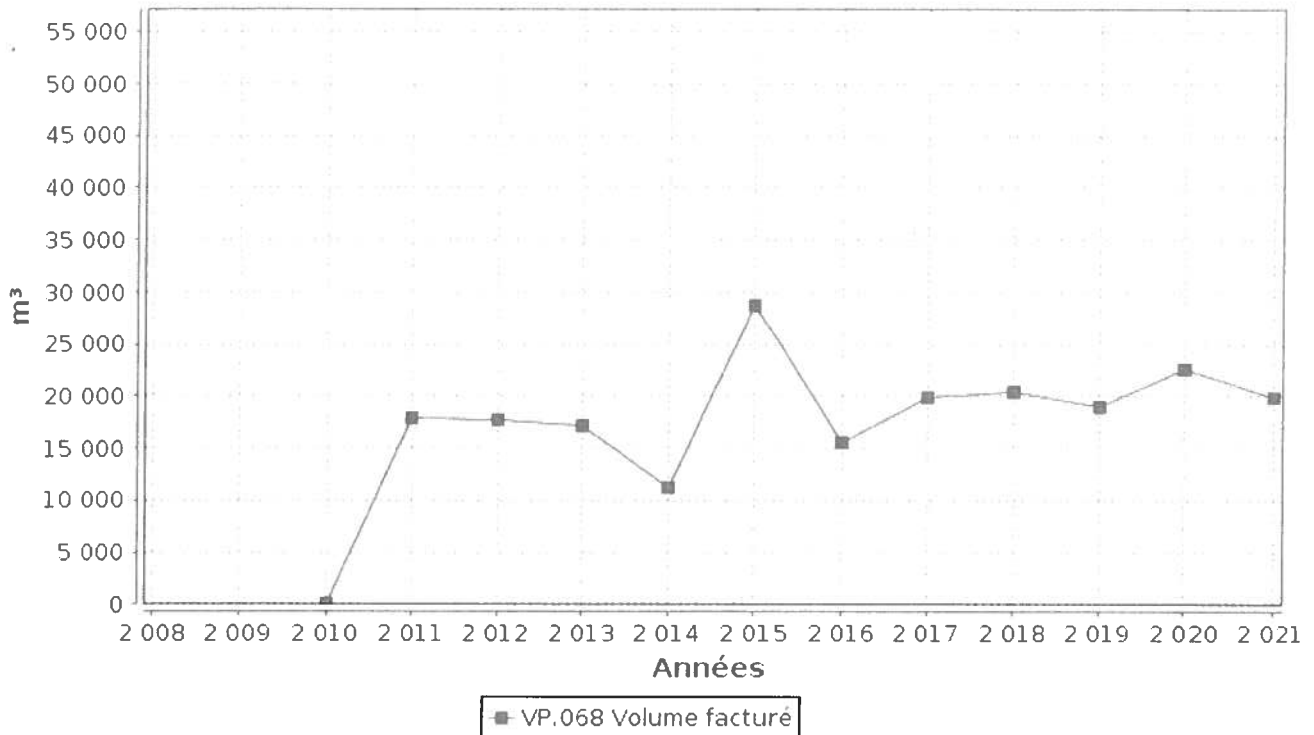


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	22 588	19 959	- 11,60%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	22 588	19 959	-11,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2021 (0 au 31/12/2020).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 7,2 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 7,2 km (7,2 km au 31/12/2020).

0 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration nouvelle Espanel
Code Sandre de la station : 0582113V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres Plantés								
Date de mise en service			01/12/2008								
Commune d'implantation			Molières (82113)								
Lieu-dit			ESPANEL								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			80								
Nombre d'abonnés raccordés			17								
Nombre d'habitants raccordés			34								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			12								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur			Eau douce de surface						
		Nom du milieu récepteur			Lemboulas						
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO ₅	35	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
DCO	200	<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60					
MES		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou			50					
NGL		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
pH		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH ₄ ⁺		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h = visites avec analyses	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/06/2021	OUI	60		180		58		88.7		12	
01/12/2021	OUI	2.5		46		5		63.5		5.3	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration "péchourbal"
Code Sandre de la station : 0582113V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1979								
Commune d'implantation			Molières (82113)								
Lieu-dit			PECHOURBAL								
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			700								
Nombre d'abonnés raccordés			301								
Nombre d'habitants raccordés			634								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			105								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 24 MARS 2004								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Lemboulas					
Polluant autorisé APRES FILTRATION		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		125		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		150		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h = autocontrôle	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
15/06/2021	OUI	62	87	220	84	100	87	38.9		6.8	

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)		
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)		
Total des boues produites		0

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration nouvelle Espanel (Code Sandre : 0582113V002)	0	0
Station d'épuration "péchourbal" (Code Sandre : 0582113V001)	0	0
Total des boues évacuées	0	0

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1000	1000
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	73,5 €	73,5 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,95 €/m ³	0,95 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 12/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 12/10/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 05/11/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 05/11/2020 effective à compter du 01/01/2021 fixant la participation aux frais de branchement.



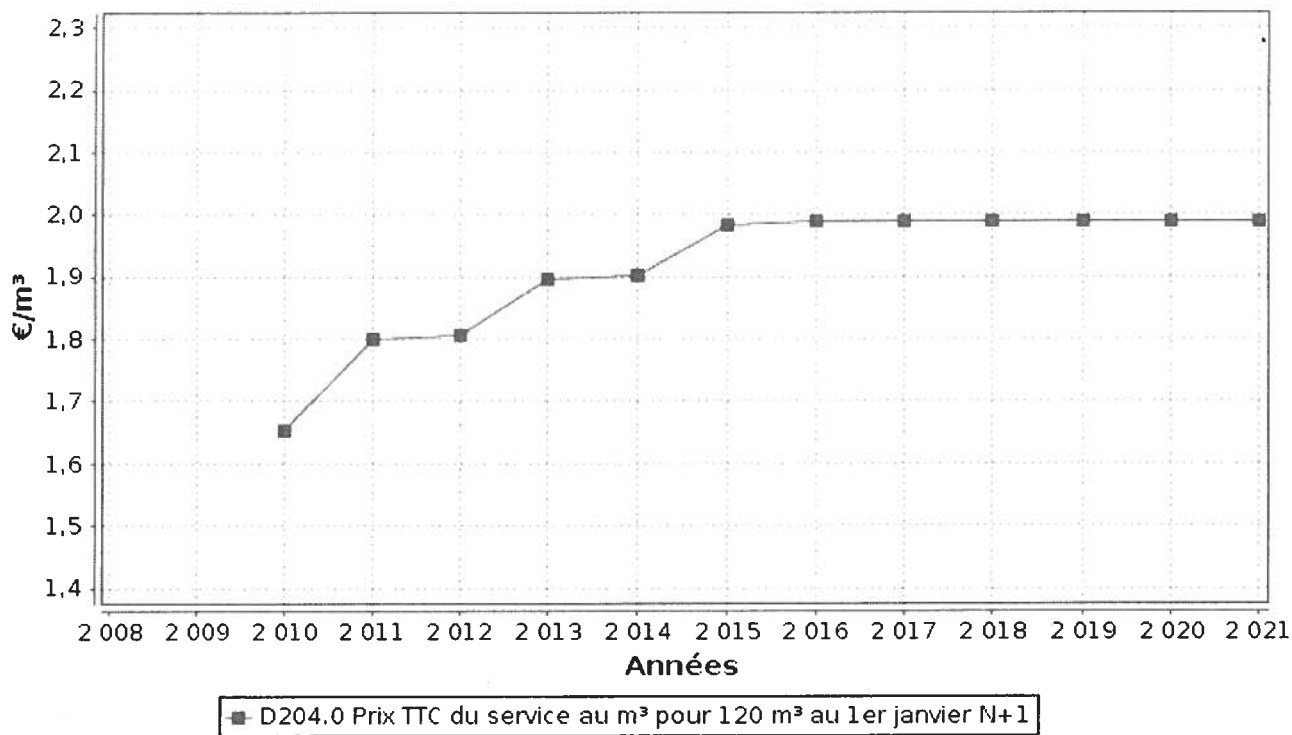
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

20220061

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	73,50	73,50	0%
Part proportionnelle	114,00	114,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	187,50	187,50	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	_____	____%
Part proportionnelle	_____	_____	____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	____%
Autre : _____	0,00	0,00	____%
TVA	21,75	21,75	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,75	51,75	0%
Total	239,25	239,25	0%
Prix TTC au m³	1,99	1,99	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m³	Prix au 01/01/2022 en €/m³
Molières		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



20220062

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	50 258.09	47 323.05	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	4 000	0	
Prime de l'Agence de l'Eau	3 963	3 971	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (comptes 70611 et 7068)	1 001.09	0	
Total autres recettes			
Total des recettes	59 222.18	51 294.05	- 13.39%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 47 323 € (50 258 au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,38% des 320 abonnés potentiels (98,75% pour 2020).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Non	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		10%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	10%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2021 (15 pour 2020).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	10	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2020).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	10	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2020).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2021	Conformité exercice 2020 0 ou 100	Conformité exercice 2021 0 ou 100
Station d'épuration nouvelle Espanel	1,02	100	100
Station d'épuration "péchourbal"	10	100	100

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2020).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration nouvelle Espanel :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_____

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration "péchourbal" :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		_____

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est ____% (____% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		40 703.82	28 059,72
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		12 644.09
	en intérêts		638.84

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2021, la dotation aux amortissements a été de 33 833.17 € (33 833.17 € en 2020).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2021 (0 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

20220066

		Valeur 2020	Valeur 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	663	668
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,99	1,99
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,75%	99,38%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	___%	___%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_12 DU 04 MAI 2022

DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE SUR LE PLAN DU MALIVERT – PARTICIPATION AU PROJET ET CONVENTION AVEC LA FDPPMA (8-8)

Madame la Maire informe l'assemblée que la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Tarn et Garonne (FDPPMA 82) a présenté un projet de développement du loisir « pêche » sur le plan d'eau du Malivert qui souhaite répondre à un double objectif :

- Développer l'activité « pêche » en aménageant des installations pour les pêcheurs
- Favoriser la reproduction naturelle du poisson

Les aménagements que la FDPPMA 82 propose de réaliser sont :

1/ La réalisation de pontons de pêche.

En rive droite, 2 pontons en bois de 15 mètres de long par 2.5 m de large. Un des pontons sera accessible aux personnes PMR à partir d'un parking aménagé via un cheminement en castine compactée. Un abri en bois sera également implanté et pourra bénéficier à tous les utilisateurs de la base de loisirs.

En rive gauche, le ponton de pêche existant ainsi que le cheminement seront repris pour répondre aux normes PMR et offrir un meilleur confort de pêche.

Elle indique que ces équipements répondent au cahier des charges du label « pêche famille » susceptible de développer la fréquentation de la base de loisirs en saison mais également en hors saison.

2/ L'aménagement de frayères naturelles

En rive droite du lac, après abattage de plusieurs arbres, une anse sera terrassée et plantée d'hélophytes et graminées afin de constituer une frayère pour poissons phytophiles.

Les arbres abattus seront immergés en différents points du lac pour constituer des abris et des supports de ponte.

Le montant total des travaux portés par la FDPPMA 82, maîtrise d'œuvre incluse, est estimé à 43 900 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES

Travaux	Montant TTC
Réalisation des pontons de pêches et abri	30 600.00 €
Aménagement de frayères naturelles	13 300.00 €
TOTAL	43 900.00 €

RECETTES

Financements	Montant	%
Conseil Régional Occitanie	13 170.00 €	30%
Europe – Leader	17 560.00 €	40%
Commune de Molières	4 390.00 €	10%
Autofinancement structures de la pêche	8 780.00 €	20%
TOTAL	43 900.00 €	100%

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le programme d'aménagement proposé par le FDPPMA 82 et de valider le montant de la participation de la commune.

Par ailleurs, elle présente le projet de convention à intervenir entre la FDPPMA 82 et la commune de Molières prévoyant la mise à disposition gratuite des droits de pêche de la commune sur le plan d'eau du Malivert au profit de la FDPPMA 82 et organisant les obligations de chacune des parties vis-à-vis de la pratique de la pêche.

Où l'exposé de Madame le Maire,
Après discussion et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le projet de développement du loisir « pêche » sur le plan d'eau du Malivert porté par la FDPPMA 82

Valide le plan de financement du projet ci-dessus présenté

Accorde une subvention d'un montant maximal de 4 390.00 € correspondant à 10% d'une base subventionnable fixée à 43 900.00 € TTC.

Dit que le versement de cette subvention sera effectué après contrôle administratif et technique de la réalisation du projet subventionné, sur présentation d'un certificat récapitulatif des dépenses effectuées et des factures acquittées.

Approuve le projet de convention à intervenir entre la FDPPMA 82 et la commune de Molières ci-annexé.

Charge Madame le Maire de l'application des présentes décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence, notamment la convention.



Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique du Tarn et Garonne
275, avenue Beausoleil - 82000 Montauban
05.63.63.01.77. - contact@fedepeche82.fr

Commune de MOLIÈRES
Place de la Mairie
82 220 MOLIÈRES
Téléphone : 05 63 67 76 37

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PECHE

- BAIL A TITRE GRACIEUX -

Entre les soussignés :

◆ **Mme Valérie HEBRAL**

Maire de Molières

Place de la Mairie, 82 220 MOLIÈRES

dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal,
ci-après dénommé "le propriétaire du plan d'eau",

◆ **M. René DELCROS**

Président de la Fédération de Tarn & Garonne Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique,

275 avenue de Beausoleil 82000 MONTAUBAN,

dûment habilité par les statuts de la FDPPMA82,

ci-après dénommée "la FDPPMA 82".

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Désignation

Le bien, objet de la présente convention de mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche, correspond à toute l'étendue du **plan d'eau de Malivert commune de Molières**, déclaré eau libre au titre de la Loi Pêche et encadré commune de Molières, section H, feuille H 02 et parcelle 402 - Le Malivert.

Un extrait du plan cadastral de situation est annexé à la présente convention (ANNXE 1).

ARTICLE 2 : Objet. Obligations réciproques

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche au profit de la FDPPMA 82, sous réserve du respect des obligations réciproques suivantes :

a) Le propriétaire du plan d'eau :

Le propriétaire du plan d'eau conserve la pleine propriété de son bien pour la durée de la présente.

Il s'engage, pour la réalisation de tout évènement, manifestation ou d'éventuels travaux sur le plan d'eau, à avertir au moins 2 mois avant la FDPPMA 82.

b) LA FDPPMA 82 :

LA FDPPMA 82 s'engage avec l'aide de l'AAPPMA de Vazerac/Molières à :

- Veiller à ce qu'elle-même et ses mandants respectent les limites de la propriété objet de la présente convention.
- Participer à la prise en charge de la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (art. L.432-1 du Code de l'Environnement).

- Etablir un plan de gestion piscicole (art. L. 433-3 du Code de l'Environnement).
- Exercer la police de la pêche
- Accompagner et participer au projet d'aménagement écologique (aménagement de zones humides...)
- Valoriser halieutiquement le site tout en veillant au respect des équilibres écologiques en proposant la réalisation de postes et pontons de pêche dont un accessible aux PMR.
- Justifier d'une assurance responsabilité civile pour elle-même et ses mandants pour l'exercice du droit de pêche et du droit de passage.
- Accorder la réciprocité aux pêcheurs acquittés d'une carte de pêche départementale (82) et aux pêcheurs acquittés d'une carte interdépartementale délivrée par l'un des 3 groupements réciprocaires (URNE, EGHO, CHI).
- Réparer les dommages subis par le propriétaire du plan d'eau dans le cadre de l'exercice du droit de pêche objet de la présente convention.
- Informer, en tant que de besoin, le propriétaire de tout évènement susceptible de nuire à l'application de la présente convention. Par ailleurs, la FDPMA 82 s'engage, pour la réalisation de tout évènement ou manifestation à avertir au moins 2 mois avant le propriétaire. Si d'éventuels travaux sur le plan d'eau doivent être envisagés, ceux-ci devront faire l'objet d'un accord préalable du propriétaire.

ARTICLE 3 : Pêche en float-tube et navigation

La pêche en float-tube est autorisée et s'exerce conformément à la réglementation explicitée ci-dessous :

La navigation sur toute embarcation, motorisée ou non, autre qu'un float-tube, est interdite toute l'année sur le plan d'eau du Malivert. Seuls les agents de la commune de Molières, les personnels de la FDPMA82 et les secours dérogent à cette interdiction.

Seuls les détenteurs d'une carte de pêche peuvent pratiquer la pêche à partir d'un float-tube.

Le personnel de la FDPMA 82, de la Commune de Molières, du SDIS 82 sont autorisés à utiliser une embarcation motorisée pour mener à bien les missions décrites à l'article 2 ainsi que toutes missions d'urgences techniques et de secours.

La FDPMA 82 s'engage à y faire respecter la réglementation dans la limite de ses pouvoirs réglementaires (navigation, loi pêche...).

ARTICLE 4 : parcours sans tuer (No-kill)

Le plan d'eau est classé en plan d'eau sans tuer Carpe et Brochet. Toute carpe et tout Brochet pêchés devront être remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 5 : pêche nocturne de la carpe

La pêche de nuit de la carpe est autorisée du 1^{er} janvier au 20 juin et du 20 septembre au 31 décembre selon la réglementation en vigueur et sur une partie du lac qui s'étend, en rive droite, depuis le bois de Roumiguière jusqu'en 150 mètres en amont (ligne d'eau flottante de la zone de baignade).

ARTICLE 6 : Organisation de concours et d'événements pêche

Il pourra être autorisé ponctuellement des manifestations ou des concours. Ces manifestations seront encadrées par la FDPMA 82 et/ou l'AAPPMA de Vazerac/Molières.

ARTICLE 7 : Autorisation de pêche depuis les berges

La pêche à pied, depuis la berge, est autorisée sur l'ensemble du plan d'eau sauf du 20 juin au 20 septembre dans l'emprise de la zone de baignade délimitée par des lignes d'eau flottantes.

ARTICLE 8 : Entretien du site

L'entretien du site et notamment de la végétation sera assuré par le propriétaire. La FDPMA82 et l'AAPPMA participeront aux journées écocitoyennes organisées par le propriétaire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Il est précisé que la responsabilité du propriétaire du plan d'eau ne pourra être mise en cause en cas de dommages ou préjudices liés à l'activité de la Fédération Départementale de Pêche de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 10 : Durée

Le présent bail est établi pour une durée de QUINZE ANS, à compter du 1^{er} juin 2022.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties six mois au moins avant l'expiration du présent bail, par lettre recommandée.

ARTICLE 11 : Pratique de la pêche durant la période estivale

Pendant la période estivale, l'entrée du plan d'eau est payante. Les pêcheurs munis de leur carte de pêche en cours de validité et de matériels de pêche pourront rentrer gratuitement pour pratiquer la pêche. En contrepartie, la FDPPMA82, s'engage à reverser à la Mairie de Molière 300 € par an.

ARTICLE 12 : Conditions particulières

L'exercice du droit de pêche comporte le bénéfice du droit de passage, qui doit s'exercer, autant que possible, en suivant la rive du plan d'eau et à moindre dommage.

Le droit de passage s'accompagne du droit de se maintenir sur le terrain du propriétaire du plan d'eau, objet de la présente convention, pendant le temps nécessaire à l'exercice du droit de pêche.

Le propriétaire du plan d'eau s'engage à maintenir un accès carrossable au plan d'eau, ainsi qu'aux zones de stationnement aux jours et heures d'ouverture de la base de loisirs, sous réserve d'impératifs de sécurité.

Si le propriétaire souhaite présenter à la FDPPMA 82 une requête pouvant avoir comme conséquence une modification de la réglementation de la pêche, celui-ci s'engage à en informer la FDPPMA 82 avant le 31 juillet de l'année n-1 pour une éventuelle application l'année suivante.

Le présent bail a été établi en 2 exemplaires, dont un remis à chaque signataire.

ARTICLE 13 : Résiliation et contentieux

Chacune des parties peut résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à l'une de ses obligations. La résiliation est notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est effective à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la notification et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

D'un commun accord, les deux parties peuvent résilier, à tout moment et par écrit, la présente convention qui les lie.

Les litiges nés à l'occasion de la conclusion, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Molières, le

Le propriétaire du plan d'eau
« Lu et approuvé »

La FDPPMA 82
« Lu et approuvé »

Le Maire Mme Valérie HEBRAL

Le Président M. René DELCROS

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_13 DU 04 MAI 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES
ET L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 (8-8)

Madame le Maire informe le Conseil, qu'il serait opportun de signer une convention de partenariat avec l'association Campagnes Vivantes afin d'élaborer un projet de re végétalisation sur la commune,

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'association « Campagnes Vivantes 82 » est une association loi 1901 chargée de promouvoir l'arbre et la haie champêtre depuis 1992 sur l'ensemble du Tarn-et-Garonne. La protection, l'entretien, l'amélioration et la connaissance des milieux et des paysages sont la raison d'être de l'association. Le partenariat a pour objectifs :

- . D'améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- . De sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- . De sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires,

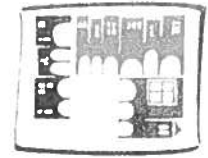
L'association Campagnes vivantes devra fournir à la commune à chaque fin d'année un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception du bilan, la commune versera à l'association une subvention à hauteur des actions effectuées. A titre prévisionnel, le montant de la subvention la 1^{ère} année de la signature s'élèvera à 525 €, montant qui correspond à 1.5 jours d'interventions.

A chaque début d'année, une réunion de concertation entre les deux parties aura lieu afin de convenir des actions à mener, un avenant à la présente convention sera signé entre les deux parties afin d'arrêter le nouveau programme d'actions de l'année en cours.

Après avoir entendu Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte l'adhésion de la commune à l'Association Campagne Vivantes 82,
Autorise Madame le Maire à procéder au versement d'une subvention de 525 € correspondant à 1.5 jours d'interventions.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 Article 6281.



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNE DE MOLIERES
ET L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Valérie HEBRAL, Maire de la **commune de Molières**, agissant au nom et pour le compte de cette commune, dont la Mairie est située à l'adresse suivante : « Place de la Mairie, 8220 MOLIERES ».

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

ET

L'**Association Campagnes Vivantes 82** dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située au 3392 route de Mas-grenier, 82600 SAVENES, et dont le siège est situé à la-dite adresse, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Valentin

Ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association et la commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune.

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer l'aménagement et la gestion des espaces verts et naturels de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et des arbustes locaux,
- Sensibiliser et assister les élus et les Services Techniques de la commune concernant le patrimoine arboré,
- Sensibiliser et communiquer sur les actions menées et leur pertinence auprès du grand public et des scolaires.

Article II – MODALITÉS

Les objectifs mentionnés en article I seront menés à bien grâce à diverses actions qui sont explicitées dans le « programme d'actions », annexé à la présente convention.

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un **bilan des actions réalisées** et une attestation de fin de projet. Les actions sont comptées en équivalent jour, arrondi à la demi-journée. Une journée de travail correspond à 350€ de subvention et une demi-journée à 175€.

Après réception de ce bilan, la commune s'engage à verser à l'association une subvention à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre du bilan des activités fournis en fin d'année et des avenants éventuels.

A titre prévisionnel, l'ensemble des interventions envisagées sur la première année de partenariat, année de la signature de la convention, est estimé à 1,5 jours. Le montant de la subvention correspondante s'élève à 525 €.

Chaque début d'année, les deux parties s'engagent à réaliser une réunion de concertation afin de convenir ensemble des nouvelles actions à réaliser pour l'année en cours, Suite à cette réunion, un avenant à la présente convention sera signé entre les deux parties afin d'arrêter le nouveau programme d'actions, comme précisé à l'article V de la présente convention.

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'association et la commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les documents de communication.

Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention sera complétée par des avenants, chaque année, afin d'explicitier le programme d'actions de l'année en cours.

Elle pourra également être complétée si besoin d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'actions, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la commune.

Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention établie entre les deux parties est pluriannuelle et reconduit le partenariat d'année en année. Celle-ci pourra être résiliée par la commune ou par l'association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Le programme d'action, lui, est annuel, comme cela est précisé à l'article II de la présente convention.

La commune devra adhérer à l'association, ce, chaque année de la durée de la convention, à hauteur de 80,00€

Fait à , le

**Le président de l'association Campagnes
Vivantes 82
Jean-Paul Valentin**

**Le Maire de la commune
Mme Valérie HEBRAL**

Signatures :

Association Campagnes Vivantes 82

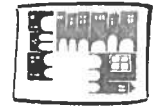
3392 route de Mas-Grenier, 82600 Savenès - 05.63.02.74.57 – accompagnement@campagnesvivantes82.fr

www.campagnesvivantes82.fr - SIRET : 419 099 981 00039

Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 7682008582



PROGRAMME D'ACTIONS
de l'Association Campagnes Vivantes 82



Concernant le partenariat avec : Mairie de Molières

Année: 2022

ID	Description de l'action	Durée (en jours)
1	Accompagnement technique pour une meilleure gestion du patrimoine arborée de la commune	1
1.1	Conseil et accompagnement spécifique pour des plantations champêtres : Accompagnement des projets de plantation à la base de loisirs et à proximité du terrain de football (0,5j) Préconisation sur l'état du patrimoine végétal de la commune et sur le remplacement avec des essences locales si besoin - envoi de documentation et visite si besoin (0,5j)	1
2	Sensibilisation et formation des habitants, des élus et des agents	0,5
2.1	Animation(s) et formations pour tous publics sur demande en fonction des besoins, sur l'un ou plusieurs des thèmes proposés par l'association : <i>Demi-journée de sensibilisation à destination de l'équipe espace vert sur la thématique des technique de taille des arbres et arbustes.</i>	0,5
3	Gestion, préparation, suivi et coordination	0 1,5

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_14 DU 04 MAI 2022

VENTE DU BATIMENT ANCIEN COUVENT DE MOLIERES (3-2-1)

Par délibération N° 201105_15 en date du 05 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la vente de l'immeuble « ancien couvent » de la commune.

Madame le Maire indique qu'une opération de bornage pour scinder la parcelle AB 150 a été faite et que l'immeuble concerné par la cession est la parcelle sise au 3 place de l'ancien couvent cadastrée section AB numéro 531 pour une contenance totale de 322 m² comprenant le bâtiment et sa terrasse.

Cet immeuble est inscrit à l'actif du Budget général aux articles : 2132 - immeubles de rapport, N° d'inventaire 71 pour la totalité du bien soit 322 m².

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la vente de l'ancien couvent a été annulée suite au désistement de l'acquéreur.

Suite à la remise en vente du bien, elle fait part de la proposition d'achat de Mr et Mme AUROUSSEAU à 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur.

Considérant les rapports d'expertises réalisés dans le cadre des diagnostics obligatoires préalables à la vente d'un immeuble bâti (plomb – amiante - termites- performances énergétiques - électricité, assainissement non collectif - état des risques naturels...), Madame le Maire propose au Conseil de délibérer sur la proposition d'achat de Mr et Mme AUROUSSEAU à 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la cession de l'immeuble sis 3 place de l'ancien couvent cadastré section AB numéro 531 pour une contenance totale de 322 m² au profit de Mr et Mme AUROUSSEAU à 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur.

Désigne Maître Florent PAREILEUX Notaire à MONTPEZAT DE QUERCY pour établir l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble et notamment l'acte notarié à intervenir.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_15 DU 04 MAI 2022

FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CAMPING (9-1)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une délégation de service public pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans, a été signée le 02 juin 2020 entre la commune de Molières et Madame Coralie CHABOT, société Choungui, les Prunettes, lieu-dit Espanel à Molières pour la gestion du camping.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de l'étude de programmation lancée par la commune afin d'anticiper l'avenir et de porter un projet structurant de la base de loisirs ; la fragilité du développement du camping a été souligné, notamment à cause d'un emplacement étriqué et des habitations légères de loisirs vieillissantes énergivores ne répondant plus aux attentes de la demande.

De plus, le modèle économique, à savoir une délégation de service de public, semble présenter ses limites d'un point de vue organisationnel, financier et sur la vision même du devenir du complexe.

En effet, des difficultés sont apparues sur le fonctionnement du site, pour exemple, la gestion des flux des différents usagers et la mutualisation des équipements et des forces lorsqu'il existe plusieurs gestionnaires.

D'un point de vue financier, la stabilité semble également menacée puisque le versement de la redevance par le délégataire, d'un montant de 4 000 €, initialement prévu au 30 novembre, n'a pu être honoré, pour les années 2020 et 2021, qu'après échelonnement de la dette. Cette difficulté laisse entendre une fragilité financière inquiétante, d'autant plus que certaines charges ne peuvent pas être réclamées puisqu'il n'est pas possible de réaliser un relevé précis de la consommation.

Le dernier point met en exergue, les motivations différentes entre un gestionnaire public et un gestionnaire privé. La récente demande du délégataire d'ouvrir une licence restaurant sur le camping, fait apparaître qu'un gestionnaire privé aura toujours pour principal objectif la rentabilité, au péril même de la cohérence de la base de loisirs, voire du territoire.

Madame le Maire explique que tous ces éléments sont préjudiciables à la promotion et au développement de la base de Loisirs et de la commune, et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le non renouvellement du contrat de délégation de service public après le 01 juin 2023 avec Madame Coralie CHABOT société Choungui, les Prunettes, lieu-dit Espanel à Molières,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Est favorable à la décision de non renouvellement du contrat de délégation de service public après le 01 juin 2023 avec Madame Coralie CHABOT société Choungui, les Prunettes, lieu-dit Espanel à Molières,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 2200504_16 DU 04 MAI 2022

TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2022 (3-6-1)

Madame le Maire propose de fixer les tarifs 2022 applicables à « les Terrasses du Lac » snack en régie communale de la façon suivante :

	Tarifs 2022	Tarifs préférentiels (Personnel / Elus)
COTE SNACKING		
Paninis : Jambon Mozzarella / Poulet Curry / 4 Fromages	6,00 €	4,00 €
Panini Nutella	3,50 €	2,00 €
Tacos : Végétarien / Mexicain	6,00 €	4,00 €
Galettes : Poulet champignon / Saumon épinard / Jambon emmental	7,00 €	4,00 €
Sandwich maison	3,50 €	2,00 €
LES FORMULES		
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES	10,00 €	6,00 €
Formule panini : PANINI + BOISSON + FRITES +GLACE	11,00 €	8,00 €
Formule du jour : PLAT DU JOUR + BOISSON + DESSERT	16,00 €	12,00 €
Formule du jour : PLAT DU JOUR + DESSERT	14,00 €	10,00 €
Formule enfant : STEACK HACHE ou NUGGETS+ FRITE + BOISSON + GLACE	8,00 €	6,00 €
Formule soirée : PLAT + DESSERT + BOISSON	16,00 €	10,00 €
ENTREES		
Entrée du jour	8,00 €	6,00 €
Salade du Terroir : Magret de canard, gésiers, tomates, croutons	12,00 €	6,00 €
Salade César : Poulet, croutons, tomates, parmesan, sauce blanche	10,00 €	6,00 €
Salade du soleil : Tomates, poivrons, courgettes, mozzarella, tomates confites	10,00 €	6,00 €
Tomates Mozzarella	7,00 €	4,00 €
Melon Jambon	7,00 €	4,00 €
Salade Verte	4,00 €	2,00 €
PLAT		
Plat du jour	12,00 €	8,00 €
Entrecôte (250gr)	16,00 €	9,00 €
Steack hache (125g)	8,00 €	4,00 €
Tartare de saumon (100gr) et ses légumes de saison	13,00 €	9,00 €
Acras de morue	8,00 €	4,00 €
Calamars à la romaine	7,00 €	4,00 €
Frite (375 g)	3,00 €	1,00 €
Planche de cochonnaille	16,00 €	10,00 €
Planche de la mer	14,00 €	10,00 €

DESSERT			
Dessert du jour		4,00 €	2,00 €
Cœur coulant chocolat		4,00 €	2,00 €
Crêpes nappées		3,00 €	2,00 €
Crêpes sucre		2,00 €	1,00 €
Gauffres nappées		3,50 €	2,00 €
Gauffres Sucre		2,50 €	1,50 €
Glaces artisanales (pots 120 ML)		4,00 €	3,00 €
GLACES A EMPORTER			
Le Miko		1,50 €	1,00 €
Glaces Disney, Calippo, Solero, Cornetto		2,50 €	2,00 €
Push up Haribo, Rocket, Super twister		2,00 €	1,50 €
Magnum		3,00 €	3,00 €
Ben & Jerry's		3,50 €	3,50 €
BOISONS			
VINS	Verre	Bouteille	Bouteille
Rouge : La belle équipe, Les Cédres (Gaillac), Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Rosé : Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP), Fleur des coteaux (Moelleux), Inès (AOP Fronton)	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Blanc : Tarani (Comté Tolosan), 630 (Coteaux du Quercy AOP), Passion (Gaillac AOP)	3,00 €	12,00 €	8,00 €
Pétillant Blancs :Tauzies (Gaillac), L'Arpette BIO (Gaillac)		12,00 €	8,00 €
PICHET :	0,5 L	0.75 L	0.75L
Pichet Rosé, Pichet Rouge	4,00 €	7,50 €	5,00 €
APERITIFS			
Martini, Mojito, sangria au verre, apéritif du jour		3,50 €	2,00 €
BIERES			
Bières Pression (Heineken) le verre		2,50 €	2,00 €
Bières sans alcool (Heineken)		2,50 €	2,00 €
Bières : Desparados, Grimbergen, Affligem, Hoegaarden, Bush, Chimay (33cl)		3,50 €	2,00 €
BOISSON SANS ALCOOL			
Capri Sun		2,00 €	1,00 €
Coca, Fanta, Ice tea, Orangina, Scheweppes, Perrier, Oasis, jus (pomme, orange,Coctail)		2,50 €	1,00 €
Sirops à l'eau (le verre)		1,00 €	0,50 €
Badoit (1L)		2,50 €	1,00 €
Eau cristalline (1,5L)		2,00 €	1,00 €
Eau cristalline (50cl)		1,00 €	0,50 €
Café		1,50 €	0,50 €
Thé		2,00 €	0,50 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

ASSOCIATION ANDES

Madame le Maire informe que suite à la démission du Conseil Municipal fin décembre 2021 de Madame Noémi CASTRO, élue en charge du Sport pour cette association, il est opportun qu'un nouvel élu soit nommé pour 2022. Après discussion avec l'assemblée, la mission sera proposée à Marc LAURENT, excusé du Conseil ce jour.

PROPOSITION OFFRES AXA

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune signe depuis plusieurs années avec la Société AXA, des offres pour les administrés de la Commune. Deux nouvelles offres ont été signées le 20 avril 2022, une concernant l'assurance santé avec une réduction de 25 % pour les habitants ayant leur résidence principale à Molières et une offre de 6 mois remboursée pour un contrat d'assurance dépendance Individuelle

ELECTIONS LEGISLATIVES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin prochain. Elle indique que le bureau de vote sera ouvert de 08h00 à 18h00. Un mail avec le planning finalisé sera envoyé à chaque conseiller.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2022		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2022_006 A N° 2022_009 (5-4-1)	20220044-47
N°2	BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (7-1-2)	20220047-48
N°3	BUSGET SUPERETTE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (7-1-2)	20220048
N°4	RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL MIDI- ATLANTIQUE POUR FIANNNER LES TRAVAUX DU CENTRE DE SANTÉ (7-3-1)	20220049
N°5	GESTION DE L'ACTIF DE LA COMMUNE - RÉGULARISATION SUR AMORTISSEMENT (7-1)	20220049
N°6	VOIRIE COMMUNALE 2022-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT (7-5-1)	20220050
N°7	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES (7-10-1)	20220050
N°8	COMMUNE DE MOLIÈRES - BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - CRÉATION D'EMPLOIS LIÉS A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE (4-2-1)	20220051
N°9	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - TARIFS A COMPTER DE 2022 (3-6-1)	20220052
N°10	BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2022 (9-1)	20220053-54
N°11	RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 (8-8)	20220054-66
N°12	DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PECHE SUR LE PLAN D'EAU DU MALIVERT - PARTICIPATION AU PROJET ET CONVENTION AVEC LA FDPPMA (8-8)	20220066-68
N°13	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MOLIÈRES ET L'ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 (8-8)	20220069-71
N°14	VENTE DU BATIMENT ANCIEN COUVENT DE MOLIÈRES (3-2-1)	20220071
N° 15	FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING (9-1)	20220072
N°16	TARIFS LES TERRASSES DU LAC 2022 (3-6-1)	20220072-73
QD	ASSOCIATIONS ANDES	20220073
QD	PROPOSITION OFFRES AXA	20220073
QD	ELECTIONS LEGISLATIVES	20220073

COMMUNE DE MOLIERES SEANCE DU 04 MAI 2022

SIGNATURES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

HEBRAL Valérie	
BELREPAYRE Rémi	
GRIMEAU Julie	
PELISSIE Nicolas	
CHEREAU Gisèle	
BONNET Pierre	
GUGLIELMET Jérôme	Excusé, donne pouvoir à Rémi BELREPAYRE
DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure	
SEZILLE Murielle	Absente
COULON Miguel	
NOYER Roland	
FERRER Marie-Hélène	Excusée
GEFFRE Laurent	Absent
COMBEDAZOU Véronique	
MARC Laurent	Excusé, donne pouvoir à Valérie HÉBRAL